

**Signature d'une convention tripartite entre le  
Département de Seine-et-Marne, la commune de Crégy-  
lès-Meaux et le Collège George Sand de Crégy-lès-Meaux**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€, l'attribution de subventions,

**Vu** que la commune a sollicité, lors de la campagne annuelle, la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs implantés sur son territoire et utilisés par le Collège Georges Sand,

**Vu** le projet de convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Crégy-lès-Meaux et le Collège George Sand de Crégy-lès-Meaux, ayant pour objet la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS,

**Considérant** la nécessité de formaliser les modalités de participation financière du département aux frais de fonctionnement des équipements situés à Crégy-lès-Meaux, et utilisés par le collège de la commune,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'assurer la continuité et la qualité de service de ces équipements,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention précisant les modalités de calcul, de versement et de suivi des contributions financières de chaque partie pour assurer le bon fonctionnement desdits équipements pour l'année scolaire 2024/2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – [mairie@cregylesmeaux.fr](mailto:mairie@cregylesmeaux.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2025

Application agréée E-legalite.com

[www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)

**Article 2 :** Précise que la recette d'un montant de 12 914.00€ sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 74 « Dotations et Participations »

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 16 juillet 2025

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – [mairie@cregylesmeaux.fr](mailto:mairie@cregylesmeaux.fr)

[www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2025

Application agréée E-legalite.com